

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 21/10/2024 de M. GIBOUIN Benoit de la SAUR - Boulevard des Demoiselles – 49400 Saumur, chargée d'exécuter des travaux de remplacement d'un poteau incendie à compter du lundi 11/11/2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max sur cette période) Boulevard Martyrs de la Résistance.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Martyrs de la Résistance.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 11/11/2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max sur cette période) la circulation sera alternée manuellement au droit des travaux Boulevard Martyrs de la Résistance.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 11/11/2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max sur cette période), le stationnement sera interdit au droit des travaux Boulevard Martyrs de la Résistance.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. GIBOUIN Benoit de la SAUR - Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21/10/2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés le : 22/10/2024

Publié le : 22/10/2024



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr.